

La dématérialisation des actes budgétaires **« ACTES BUDGETAIRES »**

Qu'est-ce-que Actes budgétaires ?

Le projet Actes budgétaires porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat. Ainsi, le projet Actes budgétaires s'inscrit dans une démarche de modernisation des relations entre les collectivités locales et les services de l'Etat.

Un outil libre de droit, intitulé TOTEM, est mis **gratuitement** à disposition des collectivités par le Ministère de l'Intérieur,

Comment entrer dans la démarche de dématérialisation des documents budgétaires ?

Utiliser un progiciel financier compatible

- Contacter un éditeur en s'assurant que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation ;
- Installer la mise à jour du progiciel qui permet de générer le document dématérialisé (génération d'un « flux XML »).

Disposer d'un accès à Internet

- L'application TotEM est, en effet, en connexion permanente avec le site odm-budgetaire.org afin de télécharger les versions actualisées des maquettes réglementaires au format dématérialisé ;
- L'envoi du document budgétaire au format dématérialisé s'effectue par le biais d'un opérateur de transmission et nécessite également une connexion à Internet.

Disposer d'une version récente de Java

- Disposer au minimum de la version JRE 1.6 de Java.

Signer une convention @CTES

- Signer une convention @CTES avec la préfecture après délibération de l'organe délibérant. Lorsque la collectivité est déjà raccordée à l'application @CTES, un simple avenant à cette convention doit être signé.

Recourir à un opérateur de télétransmission

- Recourir à un opérateur de télétransmission homologué à transmettre des documents au format XML : les tiers homologués pour Actes budgétaires sont les mêmes que ceux de l'application @CTES ([dispositifs des opérateurs de transmission homologués pour le système d'information @CTES](#), 13 septembre 2019).

Quels documents budgétaires sont concernés pas la dématérialisation ?

Dès lors que l'émetteur a dématérialisé son budget primitif, il s'engage à transmettre tous les autres documents budgétaires de l'exercice (exception faite des maquettes qui ne sont pas encore dématérialisées) au format électronique. Cet engagement est fondé sur la convention relative à la transmission (comportant les clauses relatives à la transmission des documents budgétaires au format XML).

Cette obligation de transmission porte également sur toutes les étapes budgétaires des budgets annexes.

Toutefois, afin de favoriser le volontariat et pour les émetteurs qui se lanceraient dans la démarche, il est possible de demander à sa préfecture une dérogation autorisant le démarrage de la dématérialisation des budgets en cours d'exercice.

Comment fonctionne la transmission des documents budgétaires par voie électronique ?

L'envoi du document budgétaire à la préfecture est l'étape finale du processus de dématérialisation. Il est réalisé par l'opérateur de transmission de la collectivité ([Plates-formes des opérateurs de transmission homologuées pour le système d'information @CTES, 17 juillet 2018](#)).

La collectivité doit contacter son opérateur de transmission pour plus d'informations concernant le fonctionnement des outils qu'il met à disposition.

Accusé de réception

Lors de la transmission par voie électronique d'un document budgétaire dans Actes budgétaires, l'opérateur de transmission reçoit un accusé de réception du document de l'application @ctes qu'il doit envoyer à la collectivité.

Contenu de l'enveloppe de transmission

Afin de faciliter le contrôle mis en œuvre par les services des préfectures sur les actes budgétaires, les collectivités émettrices sont invitées à joindre dans le même envoi la délibération soumise au contrôle de légalité ainsi que le document budgétaire qui lui est annexé et qui est soumis au contrôle budgétaire.

- Les actes budgétaires doivent, quels qu'ils soient (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif, décision modificative), être transmis sous format électronique sur l'application Actes budgétaires dans la matière intitulée « 7.1 Décisions budgétaires », en utilisant la nature d'acte « 5. Documents budgétaires et financiers ».
- Quand la collectivité envoie son budget sous forme dématérialisée, il lui appartient d'intégrer le document budgétaire au format XML dans la même enveloppe dématérialisée que la délibération arrêtant le budget.

L'utilisation d'une enveloppe dématérialisée unique évite l'envoi de deux accusés de réception réceptionnant chacun une partie de l'acte. Elle évite toute ambiguïté sur la date d'ouverture des délais du contrôle de légalité (deux mois) et du contrôle budgétaire (un mois). Ainsi, l'envoi de l'accusé de réception sanctionnera la réception d'un acte complet et dissipera une insécurité juridique majeure.

Le fichier XML ne doit pas être signé électroniquement. Il doit seulement être scellé dans TotEM puis transmis à la préfecture via l'opérateur de transmission.

Cas fréquents d'échec de la transmission par voie électronique

Cas n°1 : le flux de la collectivité n'est pas correctement scellé

Un flux non scellé est rejeté à l'entrée d'Actes budgétaires. Un flux correctement scellé doit être visible à partir du filtre « Voir les flux scellés » de la fenêtre principale de TotEM. Si ce n'est pas le cas, le flux n'est pas scellé. Veuillez alors vous rediriger vers le menu « Utiliser TotEM » pour obtenir le mode opératoire détaillé de la procédure de scellement via le guide d'utilisation.

Cas n°2 : les consignes de transmission par voie électronique n'ont pas été correctement suivies par l'opérateur de transmission

Une enveloppe de transmission ne doit contenir qu'un seul fichier XML (indépendamment du nombre de PDF). De plus, il convient de vérifier que lors de l'envoi, les informations suivantes ont été correctement saisies dans le portail d'injection des actes par l'opérateur de transmission :

Nature : 5. Documents budgétaires et financiers

Matière : 7.1. Décisions budgétaires

Documentation à destination des collectivités

- [Guide d'installation monoposte de TotEM](#)
- [Guide d'installation multiposte de TotEM](#)
- [Guide d'installation multiposte WAR de TotEM](#)
- [Guide d'utilisation de TotEM](#)
- [Guide de remplissage des annexes](#)

En cas de difficultés dans l'élaboration de leurs documents budgétaires dématérialisés, les collectivités peuvent saisir le support TotEM via le formulaire de contact disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires